

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/182

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME BLONDEAU NATHALIE CONSEILLERE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Le Maire de la Commune de DOURGES,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Mme BLONDEAU Nathalie, en qualité de conseiller municipal,

Considérant que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme BLONDEAU Nathalie, conseillère municipale déléguée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BLONDEAU Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée, est déléguée aux Animations locales et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026.**

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour les affaires relevant de l'organisation des animations locales, ainsi que dans toutes les questions afférentes à cette délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

La présente délégation est donnée **à compter du 28 mars 2026** et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

ARTICLE 3 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à Mme BLONDEAU Nathalie, Conseillère Municipale Déléguée.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Notifié le

Mme BLONDEAU Nathalie

28/03/26

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261